



Wallonie - Bruxelles  
International.be

## Participer à un festival à l'étranger

### Objectif de l'aide :

Permettre aux réalisateurs de Wallonie-Bruxelles de se rendre dans les festivals prioritaires qui ont sélectionné leur film. Ce programme peut également être éligible pour les producteurs dans le cadre de marchés internationaux prioritaires.

Soutenir l'artiste ou la compagnie dans sa démarche de présence et développement sur la scène internationale via une intervention dans les frais de transport.

### Critères de recevabilité et d'octroi du soutien :

- Etre une personne physique ou morale représentant l'artiste, issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles), soit un artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.
- Etre sélectionné dans le cadre d'un festival prioritaire à l'étranger, selon la liste établie par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. Tout autre festival/manifestation faire l'objet d'une argumentation précise.

#### Critères d'octroi :

- Mise en marché sur le territoire concerné : Possibilité de programmation future via la présence avérée de programmeurs et de médias prescripteurs lors de la représentation. Professionnalisme, renommée nationale et internationale du festival.
- Ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles : Que ce soit par le soutien du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, le lieu de résidence, du siège social, de la région d'origine, l'artiste ou l'œuvre doit témoigner d'un certain ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **Intervention :**

Prise en charge des frais de déplacement (avion, train 2<sup>ème</sup> classe) du lieu de résidence du réalisateur/producteur jusqu'au lieu d'accueil. En cas de voyage en voiture une indemnité forfaitaire kilométrique de 0,3518 € par km sera d'application. Les frais de déplacement comprennent uniquement le trajet de Belgique à l'étranger mais ne reprennent pas les frais de transfert entre les villes si les présentations ont lieu à divers endroits. Tout déplacement en voiture devra être justifié via argumentation.

## **Contrepartie :**

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et le rapport circonstancié au plus tard deux mois après la fin de l'opération ;
- Faire figurer le logo de WBI sur les éléments promotionnels.

## **Autres informations utiles :**

La demande d'intervention doit être adressée au plus tard un mois avant le festival.

## **Personnes de contact (Service culturel) :**

Emmanuelle Lambert – Tél 02 421 83 15/05

Eléonore Venti – Tél 02 421 83 13

Courriel : [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be)